



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2024**

DELIBERATION N°2024/1907-04

***Objet :* REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION D'UN VEHICULE
AVANCES PAR ██████████
██████████ (INAUGURATION DU CIS DE MATOURY)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation initiale en date du 05 juillet 2024 à la réunion du 15 juillet 2024. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 19 juillet 2024 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 19 juillet 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-04-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 30 avril dernier avait lieu l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de Matoury (Guyane),

Considérant qu'afin de se rendre à cette cérémonie à laquelle il était convié, [REDACTED]
[REDACTED], était contraint de louer un véhicule, et d'avancer les frais de location de celui-ci, soit la somme de trois cent trente-cinq euros et quarante-cinq centimes (335,45 €),

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de location d'un véhicule d'un montant de trois cent trente-cinq euros et quarante-cinq centimes (335,45 €) à [REDACTED]
[REDACTED], avancés par celui-ci pour se rendre le 30 avril dernier à l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de Matoury (Guyane).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-04-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henri ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-04-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024



G.F.S

SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE SECOURS DE LA GUADELOUPE

NOM : ██████████ PRENOM : ██████████

GRADE : ██████████

RESIDENCE FAMILIALE : ██████████

RESIDENCE ADMINISTRATIVE : LES ABYMES

INDICE REEL : ██████████ CATEGORIE : ██████████

SE RENDRA EN MISSION : en GUYANE

MOTIF DU DEPLACEMENT :

- Inauguration de la caserne de sapeur-pompier de MATOURY

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE : Avion

DATE ET HEURES :

DEPART : PTP CAYENNE le 19/04/2024 vol AF 600 de 11h10 Arrivée à 15h 45

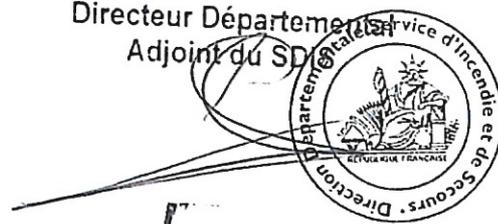
RETOUR : CAYENNE PTP le 23/04/2024 vol AF 601 de 12h 35 Arrivé à 15 h 10

(Seuls les frais en rapport avec la mission sont pris en charge)

VISA N°

Fait à Abymes le 26 MARS 2024

Directeur Départemental
Adjoint du SDIS



Frédéric LHOMME

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-04-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

SALVA

Hertz Thrifty dollar.

SALVA SARL - Franchisé indépendant

Capital social de 1 800 000 €

Siège social : Voie Principale ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault

SIREN 421 160 425 RCS de PâP

TVA Intracommunautaire : FR-27421160425

FACTURE

Client Comptant

Facture n°

Invoice :

Date :

02/05/2024

Contrat/RA N°:

Rental Agreement:

Conducteur :

Driver:

97300

CAYENNE

Client :

97300

CAYENNE

REFERENCES DE LOCATION

Contrat/RA N°: Réservation N°

IATA/TACO :

Bon :

voucher :

réf société :

Accord N°:

N° HCC :

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE VEHICULES.

DETAIL DES SUP./ Miscellaneous

	Qté	PU HT	Montant HT
SERVICE NETTOYAGE COMPLET -Complete cleaning service	1	29.00	29.00 €
REMISE PREPAIEMENT Discount pre paid	-0.05	291.00	-14.55 €
3180 SURCHARGE AEROPORT Airport fees	1	30.00	30.00 €
Divers sup à reporter			44.45 €

DETAIL TVA / VAT DETAIL

Code	Base	Taux	TVA
1	335.45	0.00	0.00

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dépôt de garantie :

Echéance : 02/05/2024 par ESPECES

S'IL Y A LIEU DES FRAIS DE DOSSIER POUR AMENDES / INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE SERONT FACTURES ULTERIEUREMENT.

NOTE : CECI EST UNE FACTURE AVEC TVA ET NON ESCOMPTABLE

IBAN : FR76 1010 7004 7300 8390 2156 486 BIC : BREDFRPPXXX

adresser vos règlements à :

SALVA Comptabilité clients

Voie principale Rue Nicolas Appert 97122 Baie-Mahault

compta@hertzantilles.com

pour toute réclamation :

relationsclientele@hertzantilles.com - Fax : 0590 38 33 80

Pour vos réservations :

Numéro azur : 0810 323 113 - www.hertzantilles.com

E-Mail : reservation@hertzantilles.com

DETAILS DE LA LOCATION

Tarif : YNBY FARE'S PUBLI'S YIELD CAYENNE NEW
Rate plan : 8

Départ : 26/04/2024 17:16

Check out : FGCAY50 HERTZ AEROPORT FLEX FROB

Retour : 02/05/2024 11:00

Check in : FGCAY50 HERTZ AEROPORT FLEX FROB

Véhicule : 20953R GE 156 NG Type : MP
Vehicule : CLEVER CL FLEX 1.0 7CV MP BVM 156

Facturé : A Loué : A Réservé : A

Car Group Charged : Rented : Reserved :

Retour : 22008 Départ : 21632 Parcours : 336

Km in : Km out : Km driven :

Kms alloués : 200 kms par jour et 0.20€ par Km supp.

FRAIS DE LOCATION

	Qté	PU HT	Montant HT
Jour/Days	6	27.50 €	165.00 €
Jour Sup/Days add	0	27.50 €	0.00 €
Kms	1200	0.00 €	0.00 €
Kms Sup.	0	0.20 €	0.00 €

Sous - Total Location 165.00 €

Subtotal

CDW 6 10.00 € 60.00 €

PI 6 5.00 € 30.00 €

TP 6 6.00 € 36.00 €

Sous - Total Ass obligatoires 126.00 €

Subtotal

Divers sup. 44.45 €

Miscellaneous

Total Hors Taxes / Invoice Amount 335.45 €

TVA / VAT 0.00 €

Carburant/Fuel 0,00 €

Montant Facturé : 335.45 €

Invoice Amount

Montant Régulé/Paid : 335.45 €

Reste dû/Pay Balance: 0.00 €

N°de facture :

Invoice :

Date :

03/05/2024

Contrat/RA N°:

Rate agreement :

Conducteur :

Driver:

Client N° :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240719-Delib241907-04-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2024

NET A PAYER/PAY BALANCE :

0,00 €